

Compte rendu du Conseil municipal du mardi 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 janvier à 20h, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 7 janvier 2022.

Présent(s) : Odile CHALAMEL, Céline EUVRARD, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absente excusée : Amandine PAGET, pouvoir à Serge TICHKIEWITCH

Absent : Marie DUPERIER

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Délibérations

Approbation des conseils du 7 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité

1 - Convention Ambulances Françaises

La problématique des secours sur pistes durant la saison hivernale nécessite la mise en place de plusieurs conventions avec divers partenaires.

Pour le compte des communes d'Aillon-Le-Jeune et d'Aillon-Le-Vieux, sous l'autorité des Maires, et à la demande du service des pistes, la société Ambulances Savoyardes a été choisie pour assurer les opérations de transport entre le bas des pistes et les cabinets médicaux ou selon les préconisations du médecin contacté vers les Centres Hospitaliers. Cette compagnie assurera une astreinte, tous les jours, pendant la période d'ouverture des domaines skiables.

Dans le cas où l'ambulance d'astreinte est déjà occupée sur un secours, d'autres sociétés d'ambulance seront contactées. Une convention (sans astreinte) doit être signée avec d'autres compagnies d'assurance.

En plus des sociétés Ambulances Savoyardes, Harmonie Ambulance et Ambulance Sara Aubert et après avoir pris connaissance de la proposition faite par la société Ambulances Françaises, le conseil municipal valide cette offre et autorise Le Maire à signer la convention.

➔ Accepté à l'unanimité

2 - Convention Savoie connectée (raccordement gîtes Chaseaux)

Après examen de la proposition de SAVOIE CONNECTEE d'équiper à ses frais la copropriété d'un réseau sur fibre optique FttH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit, le conseil municipal :

- Autorise SAVOIE CONNECTEE, à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes de l'immeuble, un réseau sur fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et s'achèveront au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs Très Haut Débit sur fibre optique.
- Autorise Le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement du réseau avec SAVOIE CONNECTEE et à coordonner la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable.

➔ Accepté à l'unanimité

3 – Décision Budgétaire Modificative n°5

Le budget « personnel non titulaire » doit faire l'objet d'une modification liée aux décisions d'embauche ayant fait l'objet de délibérations durant cette année. Cela concerne le départ de la responsable administrative au 1^{er} décembre compensé par un transfert de charge sur le personnel actuel et de l'embauche supplémentaire d'une personne (vote des 4 mai et 14 septembre). Cela concerne aussi un complément de nettoyage (vote du 13 avril 2021) et un complément cantine (vote du 9 novembre).

Il est proposé une décision budgétaire modificative suivant le tableau suivant :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61524 / Entretien de bois et forêts	15 366,16 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 366,16 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		13 312,52 €		
D 6451 : Cotisation à l'URSSAF		2 053,64 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel				
Total	15 366,16 €	15 366,16 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Accepté à l'unanimité

Questions diverses

4 - Vente maison Sfarsozi

Suite à l'annonce du souhait de la commune de mettre en vente la maison Sfarsozi, les locataires actuels ont fait une proposition d'achat plus faible que le prix de vente annoncé. Le conseil souhaite avoir une nouvelle évaluation du coût du bien, suite aux évolutions récentes des prix des habitations. La commune doit signifier le refus de l'offre faite et donne la possibilité d'une offre différente avant le mois correspondant à la signification de fin du contrat actuel aux locataires.

5 - Vœux du Maire

La mairie a reçu la lettre suivante du Préfet :

Mesdames et Messieurs les Maires,

Pour faire face à la cinquième vague de covid-19 et à la diffusion très rapide du variant Omicron, de nouvelles dispositions ont été actées en conseil de défense le 17 décembre 2021.

Le Premier Ministre a invité les Français à la prudence à l'occasion des fêtes de fin d'année et à éviter les grands rassemblements et les brassages de population.

Il a, plus précisément, appelé chacun à la responsabilité s'agissant des cérémonies des vœux qui ne devront pas donner lieu aux traditionnels moments de convivialité.

Ainsi, sur instruction de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans un souci d'exemplarité et afin de nous prémunir collectivement contre l'accélération de la propagation du virus, je vous demande de ne pas organiser les traditionnelles cérémonies de vœux, ni en interne, ni avec les administrés et acteurs du territoire.

Je vous invite à annuler toute organisation des vœux en présentiel, quel que soit le format retenu.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation, et je vous souhaite, en tout état de cause, de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

Très cordialement,

Pascal BOLOT, Préfet de la Savoie

En conséquence de quoi les vœux du Maire pour cette année ont été annulés.

6 - Transfert du pouvoir de police en matière de zone à faibles émissions mobilité

La communauté de commune de Grand Chambéry nous a envoyé cette demande suivante :

Madame, Monsieur le Maire,

L'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit le transfert automatique du pouvoir de police, en matière de zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m), des maires au président des établissements publics de coopération intercommunale.

Une ZFE-m a pour objectif de faire baisser les émissions de polluants issues du trafic routier dans les agglomérations, afin d'améliorer la qualité de l'air.

Le pouvoir de police en matière de ZFE-m consiste à réglementer les restrictions de circulation (périmètre, catégories de véhicules, modalités horaires...).

Dans le cas de Grand Chambéry, la loi permet aux maires de s'opposer au transfert avant le 24 février 2022. Si au moins la moitié des maires ont manifesté leur opposition, ou si les maires s'opposant au transfert représentent au moins la moitié de la population de Grand Chambéry, il est mis fin au transfert pour l'ensemble des communes.

Dans l'attente du travail d'élaboration, de définition de la stratégie et de mise en œuvre des modalités de la ZFE-m, il semble opportun que le pouvoir de police en matière de ZFE-m soit exercé par les maires, à l'instar du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, Grand Chambéry ne s'étant pas doté d'une police intercommunale permettant de faire appliquer la réglementation au sein de la ZFE-m.

Si vous souhaitez renoncer au transfert du pouvoir de police en matière de ZFE-m, je vous saurais gré de bien vouloir prendre un arrêté, dont vous trouverez un modèle ci-joint, et de me le notifier avant le 24 février 2022.

Le conseil municipal donne son accord pour que le Maire signe un arrêté renonçant à ce transfert de pouvoir

7 - Demandes de subvention DETR et DSIL

Trois dossiers pourraient être proposés pour la demande de DETR/DSIL

- **PROGRAMME D'AMENAGEMENTS D'URBANISME ET DE CIRCULATION**
Consiste au couplage de l'aménagement de la place de la fruitière (CAUE) et de l'étude d'aménagement de circulation de 2017
Place de la fruitière :
Objectifs :
Aménager la place de la Fruitière dans un esprit cœur de village en intégrant une approche paysagère, tout en intégrant les contraintes liées aux différents usages de cet espace.
Créer une structure de halle solaire semi ouverte pour remplacer les chapiteaux vieillissants.
Besoin d'un espace de 500 m² couvert. Le concept d'une halle est approprié aux différents usages accueil de marchés, de la foire et des animations communales,
parking couvert l'hiver,
local technique, sanitaires publics,
intégrer des bornes de recharge pour véhicules électriques.
Aménagement de la place
Aménagement de la circulation dans le bourg
Casser l'allure en entrée d'agglomération en incitant les usagers à changer de conduite.
Inciter les usagers à ne pas ré-accélérer avant la sortie effective de l'agglomération.

Protéger les piétons dans les endroits étroits ou sans visibilité.

Protéger la sortie de l'école et autres accès publics.

Eviter les fausses sensations de sécurité des conducteurs de véhicules.

Rehausser l'attractivité touristique en favorisant les déplacements des piétons et la possibilité de visiter l'endroit.

Aménagement circulation:

Objectifs :

- Sécuriser la circulation piétonne, réguler la vitesse des véhicules en fonction des points à champ de visibilité réduite. Rendre perceptible l'attractivité potentielle des lieux par l'incitation à une vitesse de circulation adaptée au site sans pénaliser le flux circulatoire ni entraver le passage de véhicules agricoles. La circulation des chasse-neiges devra également être prise en compte avec des largeurs de chaussée de 4 m minimum.

Actions:

Augmenter la visibilité des entrées d'agglomération.

- Rendre perceptible la notion de vitesse
- Sécuriser la circulation piétonnière en l'intégrant dans les éléments constitutifs des aménagements avec un focus sur l'école
- Inciter à une halte touristique par une mise en valeur des atouts induits par la facilitation des accès aux stationnements et à la circulation piétonnière.
- Imposer aux poids lourds une allure compatible avec leur gabarit en fonction de la visibilité réduite de la fréquentation et des possibilités de protections des piétons.

Le conseil propose de faire une proposition de demande à un bureau d'étude de faire un projet d'aménagement correspondant à ce programme

- **PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Consiste à l'amélioration du cimetière existant par végétalisation : 16207 €, suivant l'étude réalisée précédemment

- **PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'enveloppe financière globale pour assurer l'ensemble de ces travaux représente

644 620€ TTC répartis comme suit:

- -Mise en conformité des armoires = 7 656€ TTC;
- -Mise en conformité (séparation) des réseaux d'alimentation = 522 070€ TTC;
- -Maîtrise des durées d'allumage (remplacement des horloges) = 5 400€ TTC;
- -Remplacement progressif (suivant classification des urgences) des luminaires dont l'efficacité est insuffisante, 114 luminaires à traiter = 109 494€ TTC suivant cette classification des urgences:
=> Priorité d'investissement de niveau 1 = 40 458€TTC pour 42 points lumineux;
=> Priorité d'investissement de niveau 2 = 32 538€TTC pour 32 points lumineux;
=> Priorité d'investissement de niveau 3 = 36 498€TTC pour 40 points lumineux.

Les dossiers sont à réaliser pour le 15 janvier 2022, et nous regardons ceux qui peuvent être bouclés pour cette date. Le dossier rénovation de la piscine et des Nivéoles peut aussi faire partie des demandes DETR/DSIL et nous verrons avec la Préfecture la cohérence de nos demandes.

8 - Bilan comptable 2021

Un bilan comptable prévisionnel de l'année 2021 est présenté au conseil avec ces indicateurs. On remarque la très grande sensibilité des indicateurs au regard des dépenses et recettes et il faut attendre la clôture du budget pour pouvoir prendre les décisions sur le prochain budget. Proposition de faire un débat d'orientation budgétaire en février pour voter le budget en mars.

9 – Point sur la location de ski et les nivéoles

Plusieurs personnes nous ont informé de problèmes de mise en route de la location de ski à Margérial. Des matériels prévus dans la DSP sont encore manquant, soit parce que pas encore reçu (pénurie globale des

approvisionnement) ou pas encore montés, ce qui entraîne des refus de locations préjudiciables à l'ESF (pas d'équipement) ou à la SEM (besoin de remboursement de forfaits). Le site internet n'est pas opérationnel, impossible d'avoir des réponses au téléphone, difficultés pour se faire servir, ...

Le conseil propose que la commission DSP fasse un audit du magasin avant les vacances de février.

Le remplissage des Nivéoles semble aussi aléatoire contrairement aux informations que l'on nous avait données. Des particuliers voulant réserver pour un séjour se sont vu répondre que le centre était complet. On leur proposait d'aller sur le site de Valmeinier ! Un rendez-vous avec la directrice de l'ASCD va être pris pour savoir la politique mise en œuvre et voir sa conformité avec le contrat de bail.

10 – Champions locaux

Un reportage sur la station avec Jordan BROISIN, handisport en ski, a été fait. Celui-ci va sortir en février sur FR3 (Ce garçon va faire les jeux paralympique a pékin)

Paco RASSAT a fait sa 1^{ère} participation en coupe du monde dimanche 9 janvier et est de nouveau sélectionné pour le dimanche suivant à Wengen .

2 champions dans la commune, cela n'arrive pas tous les jours ! La commune, la SEM, GCAT et le Club des Sports se concertent pour une action d'information : grande banderole, site Web, ...

11 – Lotissement de la Bade

Nous avons reçu les sociétés Géode et Epode pour le lancement du programme de la Bade. Un contact avec Crystal Habitat doit être pris pour savoir si il y a une opportunité de réserver des m² de terrain pour des habitations qu'il pourrait prendre en charge.

Nous devons voir avec un notaire pour des clauses spécifiques de vente avec conditions de primo-accédant.

Avant de demander le permis d'aménager, il faut vérifier la situation des réseaux, faire une étude d'infiltration, le bornage du lotissement. L'aide d'un architecte paysager est déjà incluse dans l'offre de Géode.

Les travaux pourraient commencer en mars 2023 pour des ventes en juillet.

Une question sera de savoir si on inclut l'éclairage public de la route de la chapelle dans l'étude et le coût du lotissement.

12 – Morbié

Pour la période hivernale, la route du Morbié étant fermée par le département, celui-ci a permis au propriétaire de disposer d'un parking à la sortie du Penon sur un terrain leur appartenant. La propriétaire doit installer une chaîne pour fermer son emplacement au cas d'absence. L'accès au parking (mais pas le parking) doit être déneigé

Prochain conseil le 1^{er} février 2022

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH